

**Protocole d'Accord entre
Le Comité Scolaire de Boston**

et

La Section Locale 2936 du Syndicat des Métallurgistes (Moniteurs de Bus)

Le présent Protocole d'Accord (« Accord ») est conclu ce jour le ____ décembre 2022 entre le Comité Scolaire de la ville de Boston (« le Comité ») et Syndicat des Métallurgistes au nom de la Section Locale 2936 (« le Syndicat » ou « les Moniteurs de Bus »). Cet accord est conditionnel et soumis à la ratification de l'adhésion au syndicat, à l'approbation du Comité et à une appropriation supplémentaire par le Conseil Municipal de la ville de Boston.

Sauf modification expresse de l'Accord, les termes et dispositions de la convention collective des parties en vigueur du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020 resteront pleinement en vigueur du 1er juillet 2020 au jeudi 30 juin 2022. Le Syndicat recommandera et poursuivra la ratification et l'approbation de l'Accord par ses membres :

1. Ajustement salarial

a. Augmentation des coûts :

- i. En vigueur à compter du 01/09/2020 : Augmentation de 2 % (rétroactive)
- ii. En vigueur à compter du 01/09/2021 : Augmentation de 1,5 % (rétroactive)

La rémunération rétroactive sera limitée aux employés de BPS à la date à laquelle le Syndicat ratifie la présente convention et aux employés qui se sont volontairement séparés de BPS par démission ou retraite. Les employés qui ont été congédiés ou absents sans congé avant la ratification de la présente convention ne sont pas éligibles au paiement rétroactif.

Pour l'Équipe de Négociation de la Section Locale 2936 du Syndicat des Métallurgistes :

Gail Titus-Jefferson, Président

Angela Brown, Vice-Présidente

Lowell Alexander, Représentant International

Pour l'Équipe de Négociation du Comité Scolaire de Boston :

Delavern Stanislaus, Directeur des Transports

Eliza Mina, Avocate du Travail

Mary Skipper, Surintendante